



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15143970

Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

- 2 OCT. 2015

Greffe
Le Greffier

N° d'entreprise : 0476305434

Dénomination

(en entier) : "POLYGEST"

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6238 Pont-à-Celles, rue de Savoie, 8

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION de l'objet social

Aux termes d'un acte reçu le 30 septembre 2015 par Maître Anne-Sophie DEMOULIN, Notaire associé à la résidence de Les Bons Villers, il résulte qu'ont comparu les associés agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "POLYGEST" lesquels ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, l'assemblée générale reconnaît avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Le rapport demeure ci-annexé.

L'assemblée générale décide ensuite de modifier l'objet social de la société comme proposé ci-avant au point 1°) b) de l'ordre du jour et de modifier en conséquence l'article trois – Objet social des statuts ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) toutes activités se rapportant aux services à caractère économique, financier, technique, commercial et de gestion, ainsi que toutes opérations se rapportant à l'étude, au conseil, à la conception, à l'organisation et le suivi de missions spécifiques de courte, moyenne et longue durée. Ceci incluant toute forme de collaboration, d'association et de mise à disposition de personnel.

2) La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans son sens le plus large. Elle pourra notamment, sans que cette énumération, ne soit limitative :

-Faire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autre valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;

-Contribuer à la constitution, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateurs ;

-Créer des filiales soit par scissions soit par prises de participations ;

-Agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation ; et

-Assurer à toutes sociétés une assistance technique administrative ou financière, se porter caution pour elles.

3) La prestation de services administratifs au sens le plus large, et notamment, de secrétariat et gestion, de donner des avis et d'effectuer des études et audits dans les domaines juridique, financier, administratif et fiscal, ainsi que l'assistance technique, administrative, juridique, financière et économique. La société pourra procéder à l'exécution de mission d'audit particulières ainsi que l'assistance à l'occasion de négociations et représentations commerciales en Belgique et à l'étranger

4) La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou participation avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce cadre la société pourra faire toute opérations civiles d'achats, de ventes, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, de sous-location, d'échange et de vente de tous immeubles à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente. Les opérations précitées s'entendent au

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

**Volet B - Suite**

sens large et comprennent notamment l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour les tiers.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société pourra exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs ou actionnaires.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions ».

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au Notaire soussigné pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme,

Anne-Sophie DEMOULIN, notaire associé

Annexe: expédition de l'acte modificatif du 30/09/2015 et statuts coordonnés